

# Exposition « Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans la Creuse »



## LES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GRANDE GUERRE DANS LA CREUSE

*Hommage aux*  
**MORTS POUR LA FRANCE**

### Caractéristiques :

- Exposition réalisée par le Service Patrimoine du Conseil départemental de la Creuse
- Contenu de l'exposition :
  - 25 panneaux Roll-Up :
    - 1 panneau de présentation
    - 24 panneaux photos/texte
  - Panneaux autoportants (aucune grille ni support mural n'est nécessaire)
  - Dimension déplié : 85 x 200 cm
  - Impression sur film polyester 205 microns

**Temps de montage estimé : 40 minutes**

**Espace à prévoir : 30 mètres linéaires**

Pour toute information :  
Conseil départemental de la Creuse  
Direction des Affaires Culturelles  
Service Patrimoine  
14 avenue Pierre Leroux- 23000 GUÉRET  
05 44 30 29 47  
[ppinaud@creuse.fr](mailto:ppinaud@creuse.fr) - [patrimoine@creuse.fr](mailto:patrimoine@creuse.fr)

la CREUSE  
le Département

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE



## 1 - Demande

➤ La réservation doit s'effectuer auprès du Conseil départemental de la Creuse – Direction des Affaires Culturelles – Service Patrimoine ([ppinaud@creuse.fr](mailto:ppinaud@creuse.fr) ; 05 44 30 29 47). Suite à la réservation, une convention de prêt sera adressée à l'emprunteur. La décision de prêt ne pourra être prise par le Conseil départemental qu'à la suite de la réception de la convention de mise à disposition signée par les parties prenantes.



## Modalités du prêt (prêt gratuit)



## 2 - Durée du prêt

- L'exposition est prêtée pour une durée minimum de 8 jours, suivant le planning de circulation de l'exposition.
- L'exposition est prêtée uniquement à la collectivité, l'association ou la personne en ayant fait la demande et ne peut être présentée dans un autre lieu que celui indiqué dans la convention.
- La durée du prêt prend en compte le temps total de déplacement des panneaux hors du lieu de conservation, préparation et retour compris.

## 3 - Montant de location / Assurance

- Le prêt est gratuit.
- L'assurance de l'exposition est à la charge de l'emprunteur.

## 4 - Détérioration / perte

- Toute détérioration ou perte d'un rouleau Roll Up sera facturée à l'emprunteur pour un remplacement à neuf.

## 5 – Sécurité

- L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les meilleures conditions possibles de sécurité et de conservation des panneaux exposés. Le gardiennage de l'exposition est assuré par le preneur pendant toute la durée du prêt.

## 6 - Transport

- Dans la mesure du possible, le transport, le montage et le démontage de l'exposition seront effectués par un agent du Service Patrimoine.

## 7 - Formalisme de l'emprunt et du retour

- Le jour de la récupération de l'exposition, le prêteur et le preneur signent un acte d'engagement. Il officialise le prêt.
- À la restitution de l'exposition, ce même acte est signé après vérification du bon état de l'exposition.